

ACCRES

LISTE DES BENEFICIAIRES

Personnes visées à l'article L.351-24 du code du travail à savoir :

- Demandeur d'emploi indemnisé
- Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois (toujours inscrit à la date de son installation)
- Bénéficiaire du RMI
- Bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique
- Bénéficiaire de l'Allocation de Parent Isolé
- Bénéficiaire de l'Allocation Temporaire d'Attente
- Jeune de 18 à 25 révolus
- Personne de moins de 30 ans non indemnisé (ne remplissant pas les conditions d'activité pour être indemnisé)
- Personne de moins de 30 ans handicapée
- Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend l'activité de l'entreprise
- Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible
- Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité
- Jeune bénéficiant d'un contrat emploi jeune rompu avant le terme

ACCRES

FORME JURIDIQUE ENTREPRISE CREEE OU REPRISE

- Entreprise individuelle

- Entreprise sous forme sociétaire : le CFE doit s'assurer que le bénéficiaire exerce le contrôle effectif de la société :
 - 1 seul demandeur :
 - Détient plus de 50 % du capital (seul ou en famille* avec au moins 35 % seul)

 - OU** ▪ Etre dirigeant de la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille* avec au moins 25 % seul) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de 50 % du capital

Ces conditions doivent être remplies au moins pendant 2 ans à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise

- Plusieurs demandeurs :
 - Détenir ensemble plus de 50 % du capital

 - ET** ▪ Un ou plusieurs demandeur(s) est (sont) dirigeant(s)

 - ET** ▪ Détenir chacun une part du capital au moins égale à 1/10^e de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de part

** par "famille" on entend le conjoint, les ascendants et descendants du bénéficiaire*

ACCRE

NOUVEAU DISPOSITIF APPLICABLE AU 1^{ER} DECEMBRE 2007

La demande est déposée auprès du CFE dont relève l'activité :

- soit le même jour que le dossier de création ou reprise d'entreprise
- soit au plus tard le 45^{ème} jour après le dossier de création ou reprise d'entreprise

Rôle du CFE :

- S'assurer que le dossier est complet (délai de 45 jours à compter
- Délivrer au demandeur un récépissé indiquant que la demande a été enregistrée
- Informer les organismes sociaux que la demande a été enregistrée (copie du récépissé à la MSA)
- Transmission dans les 24 h du dossier ainsi que d'une copie du récépissé à l'URSSAF

Rôle de l'URSSAF :

- Instruction des dossiers dans un délai d'un mois à compter de la date du récépissé
- En principe : en l'absence de refus la demande est réputée acceptée
- En cas de rejet du dossier : l'URSSAF notifie à l'intéressé sa décision et informe les organismes sociaux (RSI, MSA...)
- En cas d'acceptation, une notification pourra être délivrée à l'intéressé (Attention le texte du décret ne vise que le RSI !)

Rôle de la MSA :

- La MSA est informée du dépôt de la demande d'ACCRES par le CFE (copie du récépissé de dépôt)
- En l'absence de notification de rejet, elle devra accordée automatiquement le bénéfice de l'ACCRES

ACCRES

PIECES A TRANSMETTRE A L'URSSAF

Validité de moins de 6 mois

Pour tous les demandeurs :

- Copie du récépissé donné au déclarant (déclaration CFE)
- Formulaire de déclaration de l'entreprise au CFE (copie de la liasse) !! si dépôt dans le délai de 45 jours le déclarant doit fournir lui-même la photocopie ; position confirmée par le ministère du travail – penser à fournir des photocopies lors de la déclaration CFE
- Feuillet spécifique de demande ACCRE (formulaire disponible auprès du CFE)
- Photocopie d'une pièce d'identité et pour les étrangers photocopie du titre de séjour

Pour les sociétés :

- Exemple de statuts dans lequel figure la répartition des parts sociales signé par tous les associés ou porteur de parts
- Justification des liens de parenté lorsque le contrôle effectif du capital est exercé par le demandeur de l'aide avec sa famille (livret de famille ou extrait d'acte de naissance)

Demandeur d'emploi indemnisé :

- Notification d'ouverture de droit + dernier avis de paiement

Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois :

- Historique de la situation du demandeur d'emploi sur 18 mois délivré par l'ANPE, comprenant le cas échéant les périodes de stages de formation

Bénéficiaire du RSA, ASS, API, ATA :

- Notification d'ouverture des droits et le titre du dernier paiement

Jeune de 18 à 25 ans révolus :

- Carte d'identité suffisante

Personne de moins de 30 ans non indemnisé :

- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elle ne remplit pas la condition d'activité antérieure ouvrant droit au bénéfice de l'assurance chômage

Personne de moins de 30 ans handicapée :

- Attestation délivrée par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie, ou toute pièce justifiant de la qualité de travailleur handicapé

Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend l'activité de l'entreprise :

- Lettre de licenciement et bulletins de salaire des 4 derniers mois
- ou** ○ Copie du bulletin d'acceptation du bénéfice de la convention de reclassement personnalisée (CRP) dûment complété et signé par le salarié (copie de l'accord)
- Copie du jugement d'ouverture de liquidation judiciaire ou à défaut et selon les cas une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire

Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible :

- Adresse de l'établissement où s'exerce l'activité telle que mentionnée dans le formulaire de déclaration

Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité :

- Notification d'ouverture des droits à allocation ou le titre du dernier paiement

Jeune bénéficiant d'un contrat emploi jeune rompu avant le terme :

- Contrat de travail
- Toute pièce attestant de sa rupture avant le terme

ACCRE

NOUVEAU DISPOSITIF - PRINCIPES **APPLICABLE AU 1^{ER} DECEMBRE 2007**

Principes :

- Exonération de charges sociales pendant 1 année à compter de la date d'effet de l'Affiliation dans la limite d'un plafond de revenus (120 % du SMIC ; au delà de 1120 % du SMIC il y a calcul de cotisation) ;
- Maintien des minima sociaux pendant 1 année :
 - ATA : maintien pendant 6 mois
 - ASS : maintien pendant 1 an
 - API et RSA : les revenus de l'activité professionnelle ne sont pas pris en compte dans le calcul de ses allocations puis un abattement spécifique leur est appliqué.
- Exonération ACCRE cumable avec l'exonération JA :